

Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

Groupe MAIF



SUJET	REFERENCE	DATE ET HISTORIQUE DE VERSIONS
Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du groupe MAIF	Article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Créé le 01 janvier 2023 Mis à jour le 30 juin 2023



Préambule

MAIF VIE est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR ». **Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 3 du Règlement SFDR sur la publication des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.**

Il s'agit d'une politique consolidée pour le groupe MAIF et ses filiales, à savoir MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances. En février 2023¹, SMACL Assurances a intégré le périmètre de la politique. La politique s'applique aux actifs financiers du groupe MAIF, à savoir l'ensemble des actifs (y compris les unités de compte), à l'exception des participations stratégiques et de l'immobilier d'exploitation. Le groupe MAIF définit la « prise de décision en matière d'investissement » comme étant les choix opérés en matière d'affectation des actifs financiers à destination d'entreprises, d'Etats ou de fonds d'investissement qui répondent aux exigences de MAIF.

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance [ESG] qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Ces risques sont pris en compte dans le plan stratégique du groupe MAIF et dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se répercutent sur toutes les filiales du groupe MAIF et sont déclinées opérationnellement dans les politiques d'investissement.

¹ Date à laquelle MAIF a repris le mandat de gestion des actifs financiers de SMACL Assurances



Principes généraux	4
1 Principes généraux	5
Intégration des risques en matière de durabilité dans les processus d'investissement	7
2 Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement en direct	8
2.1 Politiques d'exclusion appliquées aux investissements en direct	8
2.2 Analyse extra-financière des investissements en direct	10
2.3 Politique d'engagement vis-à-vis des entreprises investies en direct	14
3 Intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection et la politique d'engagement envers les fonds d'investissement et les sociétés de gestion partenaires	15
3.1 Politique de sélection des fonds d'investissement et des sociétés de gestion partenaires	15
3.2 Politique d'engagement	17



1

Principes généraux



1 Principes généraux

Le groupe MAIF investit :

- > **En direct** dans la dette émise sur les marchés financiers par les États et assimilés (collectivités locales, régions, agences supranationales) d'une part, et par les entreprises, d'autre part ;
- > **En gestion déléguée**, c'est-à-dire en faisant appel à des sociétés de gestion auxquelles sont confiés une partie des placements financiers, au travers d'investissements dans des fonds ouverts ou des fonds dédiés. MAIF a recours à la gestion déléguée pour les placements nécessitant des ressources importantes et des compétences très variées. Il s'agit notamment :
 - Des investissements obligataires spécialisés (investissements dans les obligations à haut rendement ou dans des institutions de microfinance, fonds de dette privée, etc.) ;
 - Des investissements en actions d'entreprises (actions cotées et private equity) ;
 - Du financement d'actifs immobiliers ou d'infrastructures.

La démarche d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement déployée par le groupe MAIF est régie par la politique d'investissement socialement responsable (ISR), détaillée dans les politiques d'investissement établies pour le groupe MAIF et pour chaque société qui le compose.

Lorsqu'il s'agit de ses investissements, le groupe MAIF adresse les risques de durabilité à travers 7 grandes catégories de risques, susceptibles de s'entretenir les uns les autres :

- > **Les risques physiques**, liés aux dommages causés par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité, notamment ;
- > **Les risques de transition**, issus de la non-adaptation à la transition énergétique et écologique ;
- > **Les risques opérationnels**, susceptibles d'affecter la capacité d'une entreprise ou d'un émetteur à réaliser ses activités ;
- > **Les risques d'image**, c'est-à-dire le risque de voir l'image de l'entreprise ou de l'émetteur se dégrader, vis-à-vis de ses clients, partenaires, de la société civile, etc. ;
- > **Les risques de marché**, associés à une perte de parts de marché ou à des difficultés à accéder à certains clients ou certains marchés ;
- > **Les risques de responsabilité**, liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements (y compris, mais pas exclusivement, pour leur responsabilité dans le changement climatique) ;
- > **Les risques financiers**, issus de sujets en lien avec les enjeux ESG, affectant directement les actifs financiers de l'entreprise ou de l'émetteur, et susceptibles de mettre en danger sa santé financière.



L'étude des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), réalisée par les analystes en finance durable du groupe MAIF avant chaque investissement, vise à limiter chacun de ces risques. Elle est menée selon une approche pragmatique, développée depuis que MAIF a signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies en 2009.

Plus généralement, l'objectif de la politique d'investissement socialement responsable du groupe MAIF est de limiter autant que possible les impacts négatifs, et de rechercher des investissements qui participent à un modèle économique plus durable.

Dans ce contexte, MAIF a établi une politique volontariste d'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, de sortie progressive du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, et d'orientation d'une partie de ses investissements en faveur de la transition énergétique et écologique et la réponse à des problématiques sociales. Ces engagements se traduisent notamment, dans les politiques d'investissement, par des politiques d'exclusion, l'application de critères de sélection des investissements de plus en plus exigeants, et des mesures de dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion visant à les faire évoluer (démarche d'engagement), et des objectifs chiffrés relatifs à l'investissement socialement responsable.

Cette démarche, détaillée ci-après, permet d'investir les cotisations, les provisions et l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

	POLITIQUES D'EXCLUSION	CRITERES DE SELECTION DES SOCIETES DE GESTION	INTEGRATION ESG DANS LA DECISION D'INVESTISSEMENT	POLITIQUE D'ENGAGEMENT
Entreprises détenues en direct	✓		✓	✓
Etats détenus en direct	✓		✓	
Gestion déléguée fonds ouverts à d'autres investisseurs		✓	✓	✓
Gestion déléguée fonds dédiés à MAIF	✓	✓	✓	✓



2

**Intégration des risques
en matière de durabilité
dans les processus
d'investissement**



2 Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement en direct

Les risques en matière de durabilité concernant les investissements en direct sont intégrés au processus d'investissement via les démarches suivantes :

- > **l'application de politiques d'exclusion**, basées notamment sur les recommandations que multiplient les représentants politiques et experts du climat,
- > **l'analyse extra-financière**, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- > **la politique d'engagement** envers les entreprises investies directement.

2.1 Politiques d'exclusion appliquées aux investissements en direct

Le groupe MAIF a mis en place des politiques d'exclusion pour les deux classes d'actifs investies en direct :

> **Les obligations souveraines**

Pour ses investissements directs, le groupe MAIF investit exclusivement dans des titres de créance émis par des États membres de l'OCDE et des villes, collectivités, régions ou agences supranationales rattachées à ces mêmes pays. Par ailleurs, les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur Constitution sont exclus.

> **Les obligations d'entreprises**

Le groupe MAIF exclut de ses investissements en direct les titres de créance liés à des activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- La production d'armes : les entreprises du secteur de l'armement impliquées dans la production et la commercialisation d'armes, y compris les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes nucléaires (intégrant l'uranium appauvri) ;



- Le secteur du tabac ;
- Les activités liées au charbon :
 - Les entreprises minières produisant du charbon thermique,
 - Les entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique (production ou utilisation du charbon),
 - Les entreprises dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon,
 - Les entreprises dont la capacité de production d'électricité installée est supérieure à 5 gigawatts,
 - Les entreprises qui développement de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures dans le charbon thermique ;
- Les activités pétrolières et gazières :
 - Les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz,
 - Les entreprises qui produisent des énergies fossiles non conventionnelles au-delà de 5 % de leur production totale (production de pétrole et gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, forage en eaux très profondes, forage en Arctique, extraction de pétrole extra-lourd et exploitation du gaz de houille),
 - Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole (production de pétrole, équipements associés, raffinage, transport de pétrole, production d'électricité à partir de pétrole) ;
- Exclusions normatives :
 - les entreprises qui contreviennent gravement ou de manière répétée à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies ;
 - les entreprises domiciliées dans des États et territoires non coopératifs (ETCN), tels que répertoriés dans la liste française définie par l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts ;
 - les entreprises domiciliées dans des États et territoires non coopératifs (ETCN), tels que approuvés et publiés dans les conclusions du Conseil relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - les entreprises domiciliées dans des États et territoires qui présentent des défaillances stratégiques aux normes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tels que répertoriés par le Groupe d'Actions Financières (GAFI) et définis dans ses publications « *high-risk jurisdictions subject to a call for an action* » et « *jurisdictions under increased monitoring* ».

En complément, le groupe MAIF a pris l'engagement de ne plus détenir dans ses portefeuilles d'investissement aucune activité liée au charbon thermique ni aux énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, et aucune activité liée au pétrole d'ici 2040. Aussi,



les critères d'exclusion appliqués aux investissements en direct dans des entreprises ayant des activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles et au pétrole seront progressivement rendus plus exigeants, afin de respecter ces engagements. Les entreprises qui ne respecteraient pas ces critères seront sorties du portefeuille d'investissements en direct, ce qui permettra de réduire les risques de transition au sein de ce portefeuille.

2.2 Analyse extra-financière des investissements en direct

Le respect de la vie humaine, une croissance équitable, le contrôle de la corruption et la sécurité des citoyens sont les filtres de tout investissement en direct dans les dettes souveraines. En complément, l'analyse extra-financière des entreprises se concentre sur les critères faisant sens pour leur contribution au développement durable et à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, ayant des conséquences concrètes sur l'environnement, la société, l'emploi.

> **Les obligations souveraines**

Le groupe MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer son portefeuille d'investissements en direct : capacité à générer une croissance qui profite à tous, impartialité des systèmes étatiques, sécurité des citoyens. La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes en finance durable du groupe MAIF, sur la base des trois critères détaillés ci-dessous :

- L'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI), selon le programme des Nations unies pour le développement : celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde ;
- La corruption : les analyses portent sur son contrôle au sein du pays, notamment via les indicateurs de la Banque Mondiale et l'indice de perception de la corruption de Transparency International ;
- La sécurité des citoyens : le niveau de sécurité doit être suffisant d'après le taux de criminalité publié par la Banque Mondiale et l'indicateur de sentiment de sécurité publié par l'OCDE.

L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements.

> **Les obligations d'entreprises**

L'analyse extra-financière des entreprises s'appuie sur les travaux de recherche et d'analyse de l'agence de notation extra-financière ISS ESG, qui sont complétés par la recherche interne MAIF. Sur la base de l'échelle d'évaluation du risque extra-financier fournie par ISS ESG pour chaque entreprise (échelle allant de D- pour la moins bonne évaluation à A+ pour la



meilleure), seules les entreprises bénéficiant d'une note située entre A+ et C- peuvent être entrées ou renforcées dans le portefeuille géré en direct. Les entreprises bénéficiant d'une note ISS ESG située entre D- et D+ ne peuvent être ni initiées ni renforcées dans le portefeuille MAIF. Elles pourront faire l'objet d'un dialogue, au cas par cas, avec les analystes en finance durable, afin de les sensibiliser à la démarche d'investisseur responsable de MAIF. S'agissant d'une démarche d'intégration ESG, la totalité des entreprises couvertes par ISS ESG est prise en compte dans le calcul de la part d'investissement socialement responsable (ISR), sur laquelle un objectif de poids dans l'ensemble des investissements des sociétés du groupe MAIF est fixé annuellement afin de limiter les risques de durabilité susceptibles d'impacts le portefeuille.

Les entreprises non couvertes par ISS ESG sont désignées « NR », pour « Not Rated » (non notées). Une vérification de leur respect des critères d'exclusion MAIF ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées par les analystes en finance durable MAIF, afin de limiter les risques de transition, d'image et financiers, et ces entreprises sont sorties du périmètre de calcul de la part des investissements de MAIF prenant en considération les enjeux ESG. MAIF peut demander régulièrement à ISS ESG de couvrir les émetteurs de son portefeuille qui ne le sont pas encore.

	NOTE ISS ESG	NIVEAU DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	IMPACT SUR LA DECISION D'INVESTISSEMENT
Entreprises du portefeuille géré en direct	A- à A+	Excellent	Entreprises autorisées
	B- à B+	Bon	
	C- à C+	Moyen	
	D- à D+	Faible	Pas de nouvel investissement ni renforcement
	NR	Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG	Entreprise autorisée mais non comptabilisée en ISR

Lorsqu'un rapport d'analyse extra-financière préparé par ISS ESG est disponible, les analystes en finance durable réalisent une analyse complémentaire de la gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par MAIF. Celle-ci recense les préoccupations ESG et climat du groupe (respect du droit social, préservation de l'environnement, contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ...) et étudie les risques extra-financiers les plus importants compte-tenu du secteur d'activité de l'entreprise considérée. Avant tout investissement en direct, les entreprises sont alors analysées sur la base de onze à quatorze critères ESG clés se référant à des risques actuels ou émergents, endogènes ou exogènes, pour chaque entreprise, compte-tenu de ses activités. Tous ces risques ont pour point commun d'être susceptibles de se matérialiser sur l'horizon d'investissement considéré par MAIF.



Les critères sélectionnés pour une entreprise donnée *incluent systématiquement des critères permettant d'évaluer la contribution de l'entreprise à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique*, en lien avec les risques matériels pour son secteur.

Cette analyse met en lumière la réalité de l'engagement social et environnemental des entreprises éligibles à l'investissement, et en identifie les points forts et les faiblesses, afin de limiter les risques de durabilité susceptibles d'affecter les investissements en direct. In fine, elle éclaire la décision d'investissement en distinguant le niveau de risque de durabilité induit par la démarche de responsabilité sociétale et environnementale de chaque entreprise. Elle aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par les analystes en finance durable MAIF.

Les analystes en finance durable MAIF disposent de quatre possibilités de recommandation extra-financière :

- > **Favorable** : entreprises qui orientent leur activité vers le développement de produits ou de services présentant une valeur ajoutée sociale ou environnementale (par exemple : des solutions permettant de lutter contre le changement climatique ou l'exclusion sociale) et ne présentant aucun point bloquant par ailleurs ;
- > **Neutre** : entreprises pour lesquelles les analystes en finance durable MAIF ne perçoivent pas de risques ni d'opportunités particuliers liés au développement durable ;
- > **Défavorable** : entreprises dont les mesures et engagements pris en faveur du développement durable sont jugés faibles, ou présentant un risque de dégradation de leur notation extra-financière en veto ISR ;
- > **Veto ISR** : entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux ou liés au climat. Les vetos ISR sont associés à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir.

Ces analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion de l'identification d'une nouvelle controverse ou au bout de quatre ans sans renouvellement.



Liste des principaux critères ESG et climat utilisés par les analystes ISR pour MAIF, Altima Assurances, MAIF VIE (fonds en euros de l'actif général) et le PER Responsable et Solidaire

	Critères environnementaux	Critères sociaux	Critères de gouvernance
Critères qualitatifs	Sur l'impact environnemental des activités <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de systèmes de management des enjeux environnementaux - Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau - Réduction et traitement des déchets - Prévention des pollutions (sol, air, eau) - Minimisation des impacts environnementaux des activités et des produits et services - Respect de la biodiversité et préservation de l'environnement forestier - Précautions liées à l'utilisation et à la production de produits chimiques, substitution des produits dangereux - Optimisation de l'approvisionnement ; intégration des fournisseurs dans la démarche environnementale 	Gestion des ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - Management responsable des restructurations - Système de gestion des enjeux de santé et de sécurité intégrant les risques psychosociaux - Sécurité des salariés et des sous-traitants - Gestion des carrières, formation et rétention des salariés - Pérennité des contrats de travail - Diversité et prévention des discriminations - Respect des droits humains (au travail, chez les fournisseurs, chez les sous-traitants) - Intégration des fournisseurs dans la démarche RSE de l'entreprise - Approvisionnement en métaux non issus de zones de conflits ou de mines exploitant des enfants 	Organisation des entreprises <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des risques extra-financiers - Démarche qualité - Déontologie : respect de la réglementation, prévention de la corruption, des fraudes, des pratiques anti-concurrentielles, du lobbying, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme - Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration - Séparation des fonctions de direction générale et de présidence du conseil - Dialogue avec les collectivités - Stratégie RSE
	Sur les risques de transition énergétique et écologique <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des impacts environnementaux négatifs des fournisseurs de denrées alimentaires - Maîtrise des impacts de l'approvisionnement en matières premières (huile de palme, soja...) sur la déforestation - Développement d'une offre de produits ou de services en accord avec la lutte contre le réchauffement climatique - Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C - Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne logistique - Financement de la transition énergétique et écologique (TEE) et d'un monde dont le réchauffement climatique est limité à + 2 °C - Éco-conception des produits 	Impact sociétal des produits ou services commercialisés <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des produits, traçabilité - Transparence et étiquetage des produits - Absence de toxicité pour la santé - Limitation des substances potentiellement dangereuses ou nocives dans les produits (produits chimiques, sucre, graisses...) et transparence sur les compositions - Accessibilité des produits et services - Protection des données personnelles - Soutien aux économies locales - Prévention des nuisances et dialogue avec les parties prenantes externes 	
Critères quantitatifs	En lien avec l'impact environnemental des activités <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des consommations d'énergie et d'eau en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Évolution du poids et du taux de recyclage des déchets - Cas de pollution - Présence et fréquence des controverses 	Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - Répartition géographique des salariés - Taux de fréquence et de gravité des accidents chez les salariés et les sous-traitants - Part de salariés formés - Part de salariés en CDI - Part de salariés couverts par des avantages sociaux - Égalité des chances entre hommes et femmes - Écarts de rémunération - Part de salariés concernés par une restructuration - Présence et fréquence des controverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence et fréquence des controverses - Part d'administrateurs indépendants
	En lien avec les risques liés à la transition énergétique <ul style="list-style-type: none"> - Évolution des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Part des activités facilitant la transition énergétique et écologique - Part des activités contraires à la transition énergétique et écologique - Part de produits éco-conçus - Degré d'alignement de la stratégie avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C 	Impact sociétal <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence des rappels de produits - Part de produits « sains » dans le chiffre d'affaires - Présence et fréquence des controverses 	

Enfin, une veille quotidienne est menée sur le niveau de risque extra-financier de chaque entreprise présente dans le portefeuille géré en direct. Elle couvre tous les risques de durabilité identifiés par le groupe MAIF, et plus particulièrement les risques de responsabilité et d'image. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise du portefeuille d'investissements en direct est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un arrêt des investissements ou à une décision de cession de l'entreprise.



2.3 Politique d'engagement vis-à-vis des entreprises investies en direct

La politique d'engagement vise à encourager les entreprises à mieux intégrer les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs activités, et à participer activement à la transition énergétique et écologique.

Le dialogue avec les entreprises est réalisé par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que *Climate Actions 100+*, France Assureurs ou encore le forum pour l'investissement responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent au groupe MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informé de l'évolution des stratégies des entreprises.

À travers sa politique d'engagement, le groupe MAIF cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises pour y intégrer des considérations environnementales ou sociales. Les échanges avec les entreprises sont une opportunité pour les sensibiliser aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale à + 2° C et au plus proche de + 1,5° C. Dans le cadre de son adhésion à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de son engagement d'alignement, d'ici à 2030, de ses portefeuilles d'investissement au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C, MAIF s'est engagée à mener une démarche d'engagement auprès des 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre de son portefeuille obligataire géré en direct. L'objectif : faire en sorte que les entreprises du portefeuille d'investissement en direct opèrent leur transition énergétique afin de réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre et ne plus avoir d'activités en lien avec les énergies fossiles non conventionnelles ou le charbon thermique d'ici 2030, et le pétrole d'ici 2040. *In fine* cette démarche d'engagement, si elle est un succès, réduira simultanément les risques de transition et les risques physiques qui pèsent sur le portefeuille d'investissements en direct.

Par ailleurs, en complément de l'évaluation fournie par ISS ESG, les analystes en finance durable MAIF s'assurent, par le biais de ce dialogue avec les entreprises, que les risques liés à des controverses et le risque d'image sont maîtrisés. Les entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ou liés au climat, font l'objet d'un veto ISR associé à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir. En cas de désinvestissement, MAIF procède systématiquement à une communication auprès de l'entreprise pour en expliquer les raisons.

Le bilan de la démarche d'engagement menée chaque année auprès des entreprises du portefeuille d'investissements en direct est présenté dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat.



3 Intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection et la politique d'engagement envers les fonds d'investissement et les sociétés de gestion partenaires

L'intégration des risques en matière de durabilité pour les investissements en gestion déléguée se fait lors de la sélection des sociétés de gestion et des fonds d'investissement, par l'application de critères d'éligibilité et l'analyse des pratiques d'intégration des sujets ESG et climat dans les décisions d'investissement des fonds. Elle se poursuit tout au long de la phase d'investissement à travers le suivi des fonds et le dialogue avec les sociétés de gestion et les équipes d'investissement.

3.1 Politique de sélection des fonds d'investissement et des sociétés de gestion partenaires

MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. L'évaluation des risques ESG et climat associés aux sociétés de gestion et aux fonds d'investissement est systématiquement réalisée avant chaque investissement.

3.1.1 L'intégration des risques de durabilité dans la sélection des sociétés de gestion

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa démarche d'investissement socialement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité des sociétés de gestion partenaires du groupe MAIF.

Par ailleurs, avant tout investissement, un questionnaire est adressé aux sociétés de gestion. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés de gestion à servir la démarche d'investissement responsable du groupe MAIF sur le long terme, grâce aux questions suivantes :



ELEMENTS SUR LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE PROPOSEE PAR LA SOCIETE DE GESTION	ELEMENTS SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE DE GESTION
<ul style="list-style-type: none">> Initiatives et coalitions en faveur de l'investissement responsable auxquelles la société participe> Définition de sa politique d'investissement responsable> Démarche de prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique> Démarche d'analyse extra-financière et intégration dans les décisions d'investissement> Part des investissements couverts par l'analyse extra-financière> Activités exclues des investissements	<ul style="list-style-type: none">> Gestion des impacts environnementaux des activités> Gestion des ressources humaines> Accords d'entreprise> Mouvements de personnel et création d'emplois au sein de la société de gestion> Formation des salariés> Sensibilisation des salariés à la responsabilité sociale et environnementale> Projets à vocation sociale ou environnementale

Les informations collectées grâce à ce questionnaire sont mises à jour chaque année. Enfin, depuis 2020, MAIF a défini des éléments précis que doivent fournir les sociétés de gestion qui souhaitent que les sociétés du groupe MAIF leur confient des actifs financiers sur le long terme. Ces éléments visent à aligner la démarche d'investissement responsable déployée par les sociétés de gestion avec les engagements du groupe MAIF. Ils sont détaillés dans le chapitre « Politique d'engagement » ci-après.

3.1.2 L'intégration des risques de durabilité dans la sélection des fonds d'investissement

Les critères ESG et climat sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des fonds dans lesquels les sociétés du groupe MAIF investissent.

Une analyse systématique de la démarche d'investissement responsable déployée par les fonds est réalisée préalablement à chaque investissement, à travers un questionnaire de due diligence et l'organisation d'un échange entre les équipes MAIF et les gérants des fonds. Ce processus a pour objectif d'évaluer et de prendre en considération le niveau d'alignement de l'investissement proposé avec les engagements du groupe MAIF, et le niveau des risques de durabilité associés à chaque investissement. Pour chaque fonds en portefeuille, cette analyse est complétée par un questionnaire annuel consacré plus particulièrement au suivi des enjeux liés au climat.

Le questionnaire préalable à l'investissement permet au groupe MAIF d'évaluer la qualité extra-financière des fonds qui sont proposés par la société de gestion :

- > **Les fonds d'intégration ESG** favorisent la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion classique ;



- > **Les fonds de sélection ESG** ciblent uniquement les projets et entreprises ayant les meilleures performances ESG ;
- > **Les fonds à thématiques ESG** financent une composante spécifique du développement durable : accompagnement des personnes âgées ou des étudiants, immeubles à faible consommation d'énergie, projets d'énergie renouvelable, etc.

En complément, des réunions sont organisées avec les équipes de gestion et d'analyse extra-financière des sociétés de gestion afin d'étudier en profondeur la prise en compte des critères ESG dans leurs décisions d'investissement. Les réponses sont évaluées par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF puis sont restituées aux gérants MAIF et à l'analyste responsable de la sélection des fonds d'investissements. Les sociétés de gestion sont systématiquement interrogées sur la gestion des risques induits par le changement climatique qui pèsent sur les fonds d'investissement, notamment sur la mesure de l'empreinte carbone de leurs fonds, le financement d'entreprises ou d'activités participant à la transition énergétique et écologique et le financement d'activités liées aux énergies fossiles.

Cette procédure rigoureuse de sélection des fonds d'investissement vise également à soutenir l'offre de placements responsables diffusée par les prestataires en services d'investissement. Lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert en particulier des sociétés de gestion qu'elles appliquent *a minima* les mêmes exclusions que celles définies pour son portefeuille d'investissements directs.

Enfin, MAIF n'effectue désormais plus de nouveaux investissements dans des fonds qui ne prennent pas en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement. De plus, elle a entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans ses portefeuilles, mais dont la prise en considération des critères ESG ne répond plus aux exigences du groupe MAIF. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de la capacité à remplacer les fonds présents en portefeuille.

3.2 Politique d'engagement

Le groupe MAIF confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF est un partenaire exigeant. Par le dialogue, le groupe entend inciter les sociétés de gestion à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs décisions d'investissement, et financer la transition énergétique et écologique.

Le groupe MAIF mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles il travaille en faveur du développement de l'investissement socialement responsable. MAIF met en place un dialogue



continu avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de ses investissements en organisant des échanges réguliers, a minima une fois par an, afin de les faire progresser dans leur démarche d'investissement responsable, et à partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'auront pas adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou formalisé d'une politique d'investissement responsable ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

Dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF a également pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie des investissements afin de les encourager à formaliser une « politique climat » intégrant a minima :

- > **Une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 hors OCDE ;**
- > **Une stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 ;**
- > **Un engagement à ne plus financer de nouveaux projets de pétrole et de gaz.**

A partir du 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF ne confiera plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon. De façon similaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, MAIF ne réalisera plus de nouveaux investissements auprès de sociétés de gestion n'ayant pas défini de stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles ou n'ayant pas arrêté leurs financements de nouveaux projets de pétrole et de gaz. L'objectif est double : embarquer les sociétés de gestion dans la lutte contre le changement climatique pour limiter les risques physiques, et les inciter à développer une offre de produits d'investissements responsables dont les risques de transition sont limités.

Enfin, dans le cadre de son adhésion à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), MAIF s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs pour les engager dans une démarche de contribution à l'objectif mondial de neutralité carbone.

Ces engagements s'appliquent aussi bien aux sociétés de gestion sélectionnées pour gérer les investissements de MAIF, MAIF VIE (incluant les fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et du PER Responsable et Solidaire) et Altima Assurances qu'aux sociétés gérant les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.